

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 JUILLET 2012, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Daniel Desnoyers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 16 juillet 2012 ouverte.

RÉSOLUTION 2012-007-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2012
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU tenue le 20 juin 2012
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 juin 2012
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 331-9 augmentant à 1 000 000 \$ le montant du fonds de roulement
5. Réglementation

6. Administration générale
 - 6.1 Inscription de monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, au colloque annuel du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens – Les 10 et 11 octobre 2012
 - 6.2 Contrôle des animaux – Adjudication du contrat – L’Arche de Noé Récupération inc.
 - 6.3 Contrôle des animaux – Adjudication du contrat – Centre Canin International
 - 6.4 Regroupement Estrie-Montérégie – Assurance collective
 - 6.5 Dépôt du rapport de la greffière – Changement apporté aux renseignements contenus dans la déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour – Monsieur le conseiller Richard Ruest
 - 6.6 Achat d’un logiciel informatique de gestion documentaire et contrat de soutien au logiciel – PG Solutions – Autorisation de signature
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 juin au 11 juillet 2012
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2012-07-01
 - 7.3 Soldes d’emprunt approuvés et non affectés – Annulation
 - 7.4 Services bancaires – Adjudication du contrat – Caisse Desjardins Beloeil-Mont-St-Hilaire
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 989, rue Riverview
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – 989, rue Riverview
 - 8.3 Demande de PIIA pour l’agrandissement du bâtiment principal – 159, rue Ruth
9. Travaux publics
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire – Contribution annuelle 2012
11. Environnement
 - 11.1 Approbation par la Ville d’Otterburn Park du règlement d’emprunt numéro 2012-01 de la Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
12. Sécurité aux citoyens
 - 12.1 Entente intermunicipale d’entraide en matière de sécurité incendie - Autorisation de signature
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Gérard Boutin

1. Interdiction d'arrosage

Une interdiction de l'arrosage des pelouses a été émise jeudi dernier par la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR). Cette interdiction a été levée ce midi, mais le conseil incite tous les citoyens à limiter l'arrosage de leur pelouse. L'eau est précieuse et il faut l'utiliser avec discernement.

2. Renouvellement de licence annuelle pour les chiens et les chats

Le conseil invite tous les propriétaires de chiens et de chats à renouveler leur licence annuelle à l'hôtel de ville. À la suite de la disparition de l'organisme réalisant auparavant le service d'encadrement des animaux, la Ville a repris l'émission des médailles. Éventuellement un étudiant sera appointé pour faire le suivi.

La Ville a conclu des ententes avec deux entreprises pour l'encadrement des animaux errants sur notre territoire. D'ailleurs, ce sujet est à l'ordre du jour de la séance. Éventuellement, notre réglementation devra être ajustée pour définir qui sera responsable de l'application, entre autres, dans les cas de plaintes.

3. Épluchette de blé d'inde le 29 juillet 2012

Les Bosquets Albert Hudon tiendront une épluchette de blé d'inde le dimanche 29 juillet à 16h00, au profit de leurs camps de jour pour les enfants autistes des villes de la région. Nous soulignons cet événement car c'est une cause qui touche directement certaines de nos familles et Les Bosquets Albert Hudon sont un organisme qui collabore sur plusieurs sujets et qui est près de nos préoccupations.

Monsieur le conseiller Richard Ruest

1. 91^e régates du Club de canotage

Les 91^e régates du Club de canotage d'Otterburn Park qui se sont tenues le samedi 14 juillet dernier à la Pointe-Valaine ont connu un franc succès. Plusieurs centaines de personnes y ont assisté et le conseil tient à féliciter le conseil d'administration du Club pour ce franc succès.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

**RÉSOLUTION
2012-007-193**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18
JUN 2012**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2012, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2012-007-194**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE
LE 3 JUILLET 2012**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012, tel que rédigé.

DÉPÔT **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CCU TENUE LE 20 JUIN 2012**

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2012.

DÉPÔT **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 26 JUIN 2012**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2012.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 331-9 AUGMENTANT À 1 000 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur le conseiller Normand Grenier donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 331-9 augmentant à 1 000 000 \$ le montant du fonds de roulement.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 13 juillet 2012.

RÉSOLUTION **INSCRIPTION DE MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU COLLOQUE ANNUEL DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE LA PRESTATION DE SERVICES AUX CITOYENS – LES 10 ET 11 OCTOBRE 2012**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache reçoit les 10 et 11 octobre 2012, le colloque annuel du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens sous le thème « Cultivez le bonheur municipal »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE monsieur Daniel Desnoyers, directeur général, soit autorisé à participer audit colloque au coût de 225 \$ et que les dépenses encourues à cet effet lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION **CONTRÔLE DES ANIMAUX – ADJUDICATION DU CONTRAT – L'ARCHE DE NOÉ RÉCUPÉRATION INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a adopté les règlements n° 372 et ses amendements, relatifs aux chiens, aux chats et aux autres animaux, et n° 373 et ses amendements, décrétant nuisibles certaines catégories de chiens;

CONSIDÉRANT que suivant les termes de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la Ville concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé pour les fins de l'application des règlements n^{os} 372 et 373 ainsi que leurs amendements mentionnés précédemment est venu à échéance le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a reçu une offre de services déposée par la firme L'Arche de Noé Récupération inc., établissant ses coûts et ses services de la façon suivante :

- Frais d'administration : 250 \$ mensuellement, plus les taxes applicables;
- Cueillette de tout animal domestique ou sauvage mort, à l'exception d'un chevreuil ou capture d'un animal perdu : 75 \$, plus les taxes applicables;
- Cueillette d'un chevreuil mort : 125 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette offre de services reçue exclut l'émission, par cette firme, des licences pour les chats et les chiens;

CONSIDÉRANT que par conséquent, l'autorité compétente, soit la Ville, émettra elle-même les licences pour les chats et les chiens conformément aux règlements n^{os} 372 et 373 et leurs amendements ainsi que de toute résolution du conseil municipal fixant le prix des licences;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 juillet 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge à la firme L'Arche de Noé Récupération inc., le contrat pour l'application d'une partie des règlements n^{os} 372 et 373 et leurs amendements, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015 selon les modalités et conditions décrites dans l'offre de services de cette entreprise;

QUE la Ville d'Otterburn Park se réserve le droit, sans pénalité, de mettre fin à cette entente de services en tout temps en expédiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin, au moins trois (3) mois avant la date à laquelle la Ville compte résilier ladite entente, le cas échéant;

QUE le conseil municipal délègue de nouveau à l'administration municipale, la responsabilité d'émettre toute licence pour les chats et les chiens du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015.

**RÉSOLUTION
2012-007-197**

**CONTRÔLE DES ANIMAUX – ADJUDICATION DU CONTRAT – CENTRE CANIN
INTERNATIONAL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a adopté les règlements n^o 372 et ses amendements, relatifs aux chiens, aux chats et aux autres animaux, et n^o 373 et ses amendements, décrétant nuisibles certaines catégories de chiens;

CONSIDÉRANT que suivant les termes de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la Ville concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé pour les fins de l'application des règlements n^{os} 372 et 373 ainsi que leurs amendements mentionnés précédemment est venu à échéance le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a reçu une offre de services déposée par l'entreprise Centre canin international, établissant ses coûts et ses services de la façon suivante :

- Service d'hébergement : 22 \$ par jour, plus les taxes applicables;
- Euthanasie et disposition de l'animal : chien (selon le poids) : entre 40 \$ et 90 \$, plus les taxes applicables et chat : 40 \$;
- Stérilisation : entre 75 \$ et 95 \$, plus les taxes applicables (chat ou chatte);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 juillet 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge à l'entreprise Centre canin international, le contrat pour l'application d'une partie des règlements n^{os} 372 et 373 et leurs amendements, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015 selon les modalités et conditions décrites dans l'offre de services de cette entreprise;

QUE la Ville d'Otterburn Park se réserve le droit, sans pénalité, de mettre fin à cette entente de services en tout temps en expédiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin, au moins trois (3) mois avant la date à laquelle la Ville compte résilier ladite entente, le cas échéant;

**RÉSOLUTION
2012-007-198**

REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE – ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park fait partie du regroupement Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec aux fins de l'assurance collective;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est désignée pour représenter toutes les villes et municipalités membres de ce regroupement;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités membres de ce regroupement se sont adjoint les services professionnels d'un consultant externe en assurance collective soit, le Groupe financier AGA;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a analysé les frais imposés aux membres du regroupement et conclut que le Groupe financier AGA aurait perçu en trop des sommes d'argent représentant une majoration des commissions dudit Groupe et ce, par l'imposition de frais d'administration;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec propose aux membres du regroupement diverses alternatives en vue de régler ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville d'Otterburn Park veut mandater la Ville de Drummondville afin que cette dernière mandate le procureur de l'Union des municipalités du Québec pour faire les représentations nécessaires pour et au nom du regroupement afin de récupérer les sommes payées en trop;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec s'engage à défrayer le coût de tous les honoraires professionnels dans le présent dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe et du directeur du Service des finances et trésorier intérimaire formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 10 juillet 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate la Ville de Drummondville afin que cette dernière mandate le procureur de l'Union des municipalités du Québec pour faire les représentations nécessaires pour et au nom du regroupement afin de récupérer les sommes payées en trop;

QUE la Ville d'Otterburn Park prenne acte de l'engagement de l'Union des municipalités du Québec à défrayer le coût de tous les honoraires professionnels dans le présent dossier.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE – CHANGEMENT APPORTÉ AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MISE À JOUR – MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD RUEST

Selon les dispositions de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le 11 juillet 2012, monsieur le conseiller Richard Ruest a avisé, par écrit, la greffière du changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration des intérêts pécuniaires.

Me Julie Waite, greffière de la Ville d'Otterburn Park, dépose à la présente séance du conseil municipal, l'avis portant sur le changement significatif apporté aux renseignements contenus dans la dernière déclaration des intérêts pécuniaires déposée par monsieur le conseiller Richard Ruest.

**RÉSOLUTION
2012-007-199**

**ACHAT D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE ET CONTRAT DE
SOUTIEN AU LOGICIEL – PG SOLUTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que pour aider à l'efficacité du Service des travaux publics et du Service de sécurité incendie, il est important de se doter d'un logiciel de gestion de l'aqueduc et des bornes d'incendie afin de permettre entre autre, de procéder à l'inventaire

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier intérimaire formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 juillet 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète un logiciel informatique de gestion de l'aqueduc et des bornes d'incendie de PG Solutions au coût de 6 895 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de formation, de configuration et d'installation et d'un contrat d'entretien et de soutien au montant annuel de 1 740 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire fonds de roulement 03-800-00-000 et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**RÉSOLUTION
2012-007-200**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN AU 11 JUILLET 2012

CONSIDÉRANT que le trésorier intérimaire soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 14 juin au 11 juillet 2012 2012 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 11 juillet 2012 71 276,83 \$

Fonds d'administration

Liste des prélèvements 18 978,48 \$

Liste au 11 juillet 2012 276 750,91 \$

Chèques n^{os} 8726 à 8746 485 182,48 \$

Déboursés par retraits bancaires 253 666,61 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 105 855,31 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2012-07-01

Le greffier adjoint et trésorier adjoint dépose pour et au nom du trésorier intérimaire, le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2012-07-01. Il y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2012-007-201**

SOLDES D'EMPRUNT APPROUVÉS ET NON AFFECTÉS – ANNULATION

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a entièrement réalisé l'objet des règlements ou a décidé de ne pas réaliser l'objet des règlements dont la liste est jointe à l'annexe « A » pour faire partie intégrante de la présente résolution et selon ce qui y était décrété;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à ladite annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park modifie le règlement d'emprunt E-433 en remplaçant le montant de la dépense de 1 637 000 \$ par le montant de 349 000 \$;

QUE la Ville d'Otterburn Park ne réalisera pas l'objet stipulé aux règlements d'emprunt E-417, E-441, E-442, E-443 et E-445;

QUE la Ville d'Otterburn Park informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital;

QUE la Ville d'Otterburn Park demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe « A ».

**RÉSOLUTION
2012-007-202**

**SERVICES BANCAIRES – ADJUDICATION DU CONTRAT – CAISSE DESJARDINS
BELOEIL-MONT-ST-HILAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de reconduction de l'entente de services bancaires a été adressée à la Caisse Desjardins Beloeil-Mont-St-Hilaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier intérimaire formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 juillet 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal reconduise l'entente pour les services bancaires de la Ville à la Caisse Desjardins Beloeil-Mont-St-Hilaire, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente;

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2012-007-203**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 989, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un empiètement de l'aire de stationnement hors-rue de 9,18 mètres en front de mur avant d'une résidence unilogement, alors que la norme est de 2 mètres maximum, conformément au Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager, réalisé par l'équipe Paysages Rodier, en date du 1^{er} mai 2012, sous le numéro de fichier 20110617ELAA-03, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-36-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2012-007-204**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 989, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une aire de stationnement hors-rue d'une largeur de 10,59 mètres, alors que la norme est de 6,5 mètres, conformément au Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager, réalisé par l'équipe Paysages Rodier, en date du 1^{er} mai 2012, sous le numéro de fichier 20110617ELAA-03, a été déposé;

CONSIDÉRANT que cet élargissement représente l'espace minimal nécessaire pour effectuer les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-37-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2012-007-205**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 159, RUE
RUTH**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un agrandissement du bâtiment principal en y ajoutant un second étage et une partie en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la différence de hauteur projetée entre la propriété faisant l'objet de la demande et son plus bas voisin, le 167, rue Ruth, est de 2,44 mètres, calculée depuis le pallier le plus élevé;

CONSIDÉRANT que pour l'agrandissement, le revêtement extérieur sera en bois de couleur verte appliqué sur toutes ses façades tandis que les colonnes et les volets seront en bois;

CONSIDÉRANT que d'autres modifications extérieures sont également prévues pour l'ensemble du bâtiment principal, notamment le changement des fenêtres, la relocalisation de la porte d'entrée, le remplacement complet du revêtement extérieur existant en stuc par du bois de couleur verte et de la fausse pierre;

CONSIDÉRANT que le toit en mansarde couvrant l'ensemble de la partie habitable sera remplacé par un toit à deux versants sur la même superficie;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-38-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juin 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2012-007-206**

CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION ANNUELLE 2012

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire réitérer son appui au Centre de la Nature dans sa démarche de préservation de notre patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT l'attachement des otterburnois au Mont-Saint-Hilaire et leur désir de le préserver intact tout en profitant de ses richesses naturelles;

CONSIDÉRANT que le Centre de la Nature accorde également en retour, deux laissez-passer utilisables à volonté et valables pour un groupe de 5 personnes pour une année complète;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse un montant de 1 000 \$ au Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à titre de contribution financière pour l'exercice de l'année 2012.

**RÉSOLUTION
2012-007-207**

**APPROBATION PAR LA VILLE D'OTTERBURN PARK DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2012-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU
RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la demande de subvention par la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour la réalisation d'un projet de biométhanisation suivant le procédé de digestion anaérobie et de séchage thermique des boues municipales;

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministre Pierre Arcand du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 938 339 \$ sur un montant total de 11 900 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les bénéfices tant économiques qu'écologiques à réaliser ce projet de biométhanisation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal approuve, par la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, la résolution numéro 12-27 concernant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2012-01 au montant de 11 900 000 \$.

**RÉSOLUTION
2012-007-208**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées se sont prévalues des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente d'entraide en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte de conclure une entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec les autres municipalités participantes intéressées, suivant les modalités et les conditions prévues à l'entente, pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} juin 2012 jusqu'au 31 mai 2014;

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park;

QUE la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités participantes à l'entente d'entraide intermunicipale.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h30 à 21h25 :

1. **Laurent Caron** **Date de séance – Suivi**
2. **Johanne Bouchard** **Drainage du parc Verger Tétreault**
3. **Jacqueline Dagneau** **Boisé des Perdrix – P-101 – Vente**
4. **Isa Caron** **Règlement sur les nuisances – Lettre de la Ville**
5. **Charles Laliberté** **Boisé des perdrix – P-101 – Vente**
6. **Marilyn Michel** **PMAD**

7. **Gérard Schafroth** **Limite de vitesse sur la rivière Richelieu**
8. **Gérard Schafroth** **Dossiers – Suivi**
1. Intersection chemin Ozias-Leduc et rue Comtois
 2. Rue Comtois
 3. Bassin de rétention et Mont-Saint-Hilaire
 4. Les quatre terres
 5. Contentieux et bâtiments de la Pointe-Valaine
 6. Situation financière de la Ville
 7. Directrice des finances
 8. Proposition sur le site internet de la Ville
 9. Disponibilité sur le site internet de la Ville des procès-verbaux des séances du conseil municipal avant leur adoption
9. **Gérard Schafroth** **Autres dossiers de la Ville :**
1. Revenu du système informatique
 2. Piscine municipale – Tarification
 3. Festival des voitures d'eau
10. **Gérard Schafroth** **Élections provinciales**
11. **Jacqueline Dagneau** **Justification de la subvention de 4 000 \$ à la Maison amérindienne – Festival des voitures d'eau**
12. **Isa Caron** **Modernisation du règlement sur les nuisances**

**RÉSOLUTION
2012-007-209**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h26.

Gérard Boutin
Maire

Daniel Desnoyers
Greffier adjoint